

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT À L'ENQUÊTE DU CORONER

RECOMMANDATION	RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
<p>1. Des vérifications externes devraient être tenues pour s'assurer que les écoles et les districts scolaires respectent les Politiques 512 et 513 du ministère de l'Éducation.</p>	<p>Le contrat du ministère de l'Éducation avec le Bureau du contrôleur pour les vérifications comprendra dorénavant des vérifications non annoncées. De plus, le ministère des Transports fera rapport sur la conformité aux normes d'entretien et d'inspection.</p>
<p>2. Les écoles qui accueillent des membres d'une autre école devraient être équipées de trousse d'urgence (matelas gonflables, literie, etc.) leur permettant de les héberger pour la nuit si les conditions météorologiques changent et qu'il est impossible de leur trouver un hôtel ou un logement. Les écoles qui accueillent des membres d'autres écoles devraient être prêtes à les héberger dans leurs locaux si nécessaire.</p>	<p>Nous demanderons aux districts de s'assurer que ces mesures sont prises.</p>
<p>3. Toutes les équipes et tous les groupes scolaires qui sont sur la route devraient avoir à leur disposition des cartables d'information d'urgence qui comprendraient ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les coordonnées d'hôtels dans toutes les localités en cours de route; ○ Le numéro de téléphone de l'entreprise AMEC Earth & Environment pour obtenir des renseignements météorologiques; ○ Une liste à jour des directeurs et des directeurs adjoints des écoles, ainsi que du gestionnaire des transports, du directeur de l'éducation, du directeur des finances et de l'administration et du directeur général du district. 	<p>Cette recommandation sera intégrée à la Politique 513 qui exige déjà une personne-ressource et la surveillance des conditions météorologiques et de l'état des routes.</p>

<p>4. Les écoles secondaires de l'ensemble de la province et l'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick devraient s'efforcer de réduire au minimum les déplacements durant la saison hivernale.</p>	<p>L'ASINB-NBIAA a créé un comité en vue d'examiner les méthodes présentement utilisées par les écoles secondaires et les conférences en vue d'établir les horaires pour les sports d'hiver approuvés par l'Association. Une fois ces renseignements recueillis et analysés, l'ASINB-NBIAA rencontrera tous les présidents de conférences afin d'établir des horaires de transport durant la saison hivernale. Ce même comité devra aussi examiner le nombre maximal de parties par saison pour chaque sport.</p> <p>La sécurité des élèves, athlètes, entraîneurs, entraîneurs adjoints et des directeurs est d'une importance capitale pour l'ASINB-NBIAA. Cette dernière est donc fière de travailler en collaboration avec le ministère de l'Éducation pour assurer un suivi aux recommandations découlant de l'enquête du coroner.</p>
<p>5. Le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick devrait assurer l'entière responsabilité de la sécurité des enfants qui doivent se déplacer pour représenter leur école à des activités parascolaires.</p>	<p>Le ministère de l'Éducation assume la responsabilité de la sécurité des élèves en tout temps, et continuera d'accorder la priorité absolue à la sécurité.</p>
<p>6. Les conducteurs qui transportent des élèves pour se rendre à des activités parascolaires devraient être titulaires au moins d'un permis de classe 2, comme les chauffeurs d'autobus scolaires, avec les mentions E (freins à air comprimé) et B (autobus scolaire). Les enseignants, les entraîneurs, les parents et tout autre bénévole ne devraient pas transporter des élèves à des activités parascolaires.</p>	<p>Les entraîneurs, enseignants, directeurs d'école et membres du CED qui ont assisté au récent forum nous ont dit qu'il n'était ni faisable ni nécessaire d'utiliser un chauffeur d'autobus pour tous les déplacements des élèves.</p>
<p>7. Une directive sur les conditions météorologiques interdisant le transport d'élèves à des activités parascolaires en cas de mauvais temps devrait être</p>	<p>Encore une fois, les participants au Forum nous ont dit qu'une directive sur le mauvais temps n'était ni faisable ni souhaitable. Ils ont aussi indiqué que le directeur d'école</p>

<p>adoptée. S'il y a avertissement de tempête, la partie devrait être annulée. Si les conditions météorologiques changent une fois les élèves arrivés sur place, ils devraient y passer la nuit. La directive sur les conditions météorologiques devrait s'appliquer aux activités scolaires et parascolaires.</p>	<p>(exerçant l'autorité qui lui est déléguée par la direction générale) doit prendre les décisions concernant les déplacements en cas de mauvais temps, comme le précise la Politique 513.</p>
<p>8. Il faudrait abolir l'utilisation de fourgonnettes à 15 et à 7 passagers dans l'ensemble du Canada pour les voyages scolaires. Seuls des autobus scolaires jaunes ou des véhicules multifonctionnels devraient être utilisés.</p>	<p>L'utilisation des fourgonnettes à 15 passagers par les écoles a été et continuera d'être interdite pour le transport des passagers. Après une enquête complète, il a été toutefois déterminé que tous les types de véhicules actuellement permis par les Politiques 512 et 513 sont jugés largement convenables pour le transport des élèves et des adultes. Les participants au Forum ont aussi précisé qu'ils n'avaient pas d'hésitation à utiliser ces véhicules.</p>
<p>9. La norme sur la profondeur de la bande de roulement des pneus devrait passer à 4/30 pouces et la profondeur devrait être mesurée sur toute la largeur de la bande de roulement. Il faudrait aviser les clients par écrit qu'il est presque temps de remplacer leurs pneus.</p>	<p>En ce qui concerne la bande de roulement des pneus, le registraire des véhicules à moteur passera en revue les normes canadiennes et américaines s'appliquant aux voitures particulières. Une décision relative à la norme sur la bande de roulement sera prise avant la fête du Travail.</p> <p>Le registraire des véhicules à moteur examinera aussi la question de l'envoi d'un avis aux clients concernant l'usure des pneus ainsi que les meilleures pratiques utilisées en Amérique du Nord, puis prendra une décision à cet égard.</p>
<p>10. Les chauffeurs ne devraient pas excéder les heures de conduite recommandées, soit 14 heures en activité.</p>	<p>La Politique 513 exige le respect des règles établies par le <u>Règlement sur les heures de service des conducteurs de véhicules utilitaires</u> (2007-39) établi en vertu de la <u>Loi sur les véhicules à moteur</u> et le <u>Règlement fédéral sur les heures de service des chauffeurs commerciaux</u> (Canada). Cette exigence sera maintenue.</p>

	<p>Les règlements établis en vertu du <i>Code national de sécurité</i> exigent que les chauffeurs ne conduisent pas plus de 13 heures par jour. Le registraire des véhicules à moteur veillera à ce qu'une lettre soit envoyée à chaque chauffeur titulaire d'un permis de conduire pour véhicules utilitaires (de classe 1 à 4) du Nouveau-Brunswick. Seront aussi fournis dans cette lettre des renseignements sur les exigences relatives aux heures de service des conducteurs, à l'inspection du véhicule avant le voyage, à la tenue d'un carnet de bord et à l'inspection obligatoire du véhicule tous les six mois.</p>
<p>11. Il faudrait établir une démarche à suivre pour réprimander les employés du ministère de l'Éducation qui n'exercent pas leurs fonctions conformément à ses lignes directrices, directives et règlements. La réprimande inscrite au dossier pourrait rappeler aux autres membres du personnel qu'ils doivent s'acquitter convenablement de leurs fonctions au risque d'être réprimandés et même, au besoin, d'être mis à pied..</p>	<p>Des mesures disciplinaires appropriées sont toujours prises lorsque des employés du ministère de l'Éducation ou du district scolaire ne se sont pas acquittés de leurs responsabilités en application de la <i>Loi sur l'éducation</i>, de ses règlements ou des directives du Ministère. Les mesures disciplinaires reflètent aussi la gravité de l'infraction et sont appliquées conformément à la convention collective ou aux directives sur le personnel. Cette pratique continuera d'être utilisée.</p>
<p>12. Il faudrait enlever toute dénivellation entre la route et l'accotement.</p>	<p>Les accotements sont soumis à des conditions telles que la charge sur roue continue, le déblaiement de la neige pendant les activités d'entretien en hiver et les éléments climatiques (pluie, cycles de gel/dégel) qui ne permettent pas d'enlever toute dénivellation entre la route et l'accotement.</p> <p>Chaque année, le programme d'entretien en été du ministère des Transports propose des fonds pour diverses activités d'entretien, y compris le regravillonnage des accotements, sur environ 18 000 kilomètres des routes provinciales désignées. Le ministère continuera de tenir</p>

	<p>compte des exigences relatives au regravillonnage des accotements et toutes autres tâches d'entretien lors de l'établissement des priorités en matière de travaux dans le cadre du budget qui lui est alloué.</p> <p>En plus du programme d'entretien en été, le regravillonnage ou l'amélioration des accotements existants sont également effectués en vertu du programme de construction d'immobilisations du ministère.</p>
<p>13. Tous les véhicules qui transportent des élèves devraient être équipés de pneus d'hiver.</p>	<p>C'est une exigence de la Politique 513 et elle sera maintenue. Tous les véhicules qui sont munis d'un pneu d'hiver (flocon de neige sur le rebord du pneu) disponible chez les fabricants de pneus seront équipés de pneus d'hiver du 1^{er} novembre au 30 avril tous les ans. Les véhicules dont la classification de poids ne convient pas à des pneus d'hiver seront munis de pneus à traction sur les essieux moteurs et de pneus de direction sur l'essieu de direction conformément à la politique sur les pneus des autobus scolaires.</p>
<p>14. La responsabilité d'acheter des véhicules multifonctionnels et d'assurer leur entretien ne devrait pas relever des conseils des élèves. Le gouvernement provincial devrait s'en charger. Les conseils des élèves ne devraient pas non plus avoir à assumer la rémunération des chauffeurs d'autobus, si notre recommandation à cet égard est acceptée, pour la conduite des véhicules multifonctionnels.</p>	<p>Comme le nom l'indique, les activités parascolaires sont distinctes et séparées du programme d'éducation de base qui est dispensé gratuitement à tous les élèves. En fait, seule une minorité d'élèves participent à ces activités. Malgré cela, le financement des activités parascolaires a été majoré de près de 75 % en 2009-2010, afin d'aider les districts et les écoles à payer certains des coûts. Toutefois, les écoles, les élèves, les parents et les collectivités continueront de devoir contribuer à tous les programmes qui ne relèvent pas du programme ordinaire, y compris les activités parascolaires. Les écoles utilisent déjà de nombreuses méthodes de financement et pourraient envisager d'autres mécanismes, comme une publicité</p>

	adéquate sur les autobus multifonctionnels qui ont été remis au parc provincial des véhicules.
15. Un comité organisateur d'activités, avec des parents comme membres, devrait être mis sur pied pour la planification des déplacements.	Cette recommandation sera intégrée sous forme d'exigence de la Politique 513.
16. Seuls le directeur et le directeur adjoint devraient décider si un déplacement doit avoir lieu comme prévu en cas de mauvais temps. Par conséquent, un modèle de formation provincial devrait être élaboré pour les aider à prendre des décisions éclairées au sujet des déplacements.	Il s'agit d'une responsabilité de la direction générale ou de son délégué, qui est habituellement le directeur ou le directeur adjoint de l'école. On demandera aux directions générales de faire part des meilleures pratiques pour ce qui est de la prise de décisions éclairées en cas de mauvais temps. (Voir aussi le numéro 7).
17. L'itinéraire des déplacements prévus ou un document les expliquant en détail devrait être envoyé aux parents de chaque élève	La politique actuelle exige que les parents soient au courant des dispositions de voyage et y consentent.
18. Le ministère des Transports devrait pouvoir compter sur des ressources humaines et matérielles (p. ex. : chasse-neige) supplémentaires dans l'ensemble de la province pour les intempéries.	Le parc de véhicules d'entretien hivernal du ministère comprend environ 500 véhicules (chasse-neige et niveleuses) dans l'ensemble de la province. Le personnel du ministère coordonne la prestation des services d'entretien en hiver lors des phénomènes météorologiques de sorte à utiliser le nombre de véhicules nécessaire pour répondre aux niveaux de service pour l'entretien en hiver, énoncés dans la Politique des services d'entretien en hiver. En cas de mauvais temps, tous les véhicules disponibles du ministère sont utilisés en vue d'assurer la prestation du service; toutefois, les automobilistes peuvent s'attendre à ce qu'il y ait certains inconvénients et on attend d'eux qu'ils adaptent leur façon de conduire en fonction des conditions routières.

<p>19. Les représentants du ministère des Transports qui patrouillent devraient signaler les conditions routières au surveillant des routes dans les plus brefs délais.</p>	<p>Le ministère effectue des patrouilles routières en hiver sur toutes les routes de grande communication et les principales routes collectrices désignées conformément aux lignes directrices sur la patrouille routière du ministère.</p> <p>Il incombe aux personnes effectuant les patrouilles routières de patrouiller et d'inspecter l'état de la route pour informer les surveillants généraux de l'entretien ou les responsables des routes de la dégradation des conditions météorologiques et routières dès que ces conditions le justifient. En outre, le ministère a mis en œuvre un Système d'information météorologique routière (SIMR) comprenant 40 postes de capteurs de variables de l'environnement (PCVE) installés sur le réseau routier national de la province. Les renseignements fournis par le SIMR permettent de prendre des décisions plus éclairées concernant les interventions par le personnel d'entretien en cas de tempêtes hivernales.</p>
<p>20. Toutes les directives en vigueur devraient être lues et signées par toutes les parties assurant la sécurité de tous les élèves.</p>	<p>Nous modifierons la Politique 513 pour que cette recommandation soit une exigence et soit mise en œuvre à l'échelle du district ou de l'école pour la première rencontre de l'équipe (voir réponse au n° 17).</p>
<p>21. Dans le cadre de nos recommandations, nous voulons que toutes les directives actuelles demeurent en vigueur et soient respectées à la lettre.</p>	<p>Les politiques actuelles resteront en vigueur et seront harmonisées pour refléter les nouvelles décisions prises à la suite des recommandations.</p>
<p>22. La procédure élaborée par le district scolaire 15 établissant des mesures de sécurité pour le transport des élèves devrait être diffusée à tous les districts scolaires du Nouveau-Brunswick, qui devraient ensuite les fournir à toutes leurs écoles.</p>	<p>Une fois mises au point, les politiques du district 15 seront diffusées à tous les autres districts de façon à les aider à créer leurs propres politiques qui sont conformes aux politiques provinciales.</p>

<p>23. Le ministère des Transports devrait examiner l'état de l'accotement et effectuer les réparations nécessaires au tronçon de la route 8 allant de son intersection avec la route 11 sud à la sortie d'Allardville.</p>	<p>Le ministère a exécuté des travaux sur l'accotement des deux côtés de l'autoroute, à proximité du site de l'accident, sur une distance de 600 mètres. Des activités de même nature sur une distance supplémentaire de 14 kilomètres d'accotement ont été approuvées et seront effectuées sur l'autoroute 8, à partir de Bass River et en direction de l'autoroute 11 au cours de la saison de construction de 2009.</p>
<p>24. Le registraire des véhicules à moteur devrait aviser tous les titulaires de permis de conduire du Nouveau-Brunswick que toutes les fourgonnettes de 15 passagers, peu importe qui les conduit, doivent être inspectées deux fois par année.</p>	<p>Le registraire des véhicules à moteur avisera les propriétaires de tout véhicule pouvant accueillir de 10 à 24 passagers que ce genre de véhicule doit être inspecté tous les six mois. Cet avertissement figurera dans un message qui sera envoyé à tous les conducteurs titulaires d'un permis de conduire pour véhicules utilitaires, à tous les propriétaires de véhicules pouvant accueillir de 10 à 24 passagers et à tous les exploitants de postes de vérification.</p>